

# Un guide pour comprendre la politique de conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts existe lorsque vous avez un intérêt ou une relation personnelle, professionnelle ou commerciale qui peut influencer ou interférer avec vos obligations envers Mercy Corps. Un conflit peut être réel, potentiel ou perçu.

Un membre de la famille comprend les conjoints, les partenaires domestiques, les parents, les tuteurs, les grands-parents, les enfants, les frères et sœurs et les cousins. Il peut également s'agir de tout autre membre de la famille, partenaire romantique ou ami proche si la relation est telle que le membre de l'équipe pourrait bénéficier personnellement d'une transaction entre cette

Les membres de l'équipe de Mercy Corps et ses partenaires sont tenus de divulguer rapidement tous les conflits d'intérêts et d'obtenir l'approbation avant de s'engager dans toute activité susceptible de poser un conflit. Les formulaires de divulgation sont inclus dans la politique de conflit d'Intérêts.

**Si vous entendez parler d'un éventuel conflit d'intérêts qui n'a pas été divulgué ou approuvé par Mercy Corps, vous avez l'obligation de le signaler à votre supérieur, à une personne de confiance ou à la ligne d'intégrité.**

## COMMENT DIVULGUER UN CONFLIT D'INTÉRÊTS :

- › **Membres de l'équipe sous la supervision d'un directeur national** : soumettez le formulaire de divulgation à votre directeur national ou à la personne désignée par votre directeur national pour recevoir ces divulgations.
- › **Membres de l'équipe qui ne sont pas sous la supervision d'un directeur de pays** : soumettez le formulaire de divulgation au membre de l'équipe de direction de Mercy Corps qui supervise votre fonction, ou à la personne désignée par votre membre de l'équipe de direction pour recevoir ces divulgations.
- › **Membres du conseil d'administration et membres de l'équipe exécutive** : soumettre le formulaire complété au directeur juridique de Mercy Corps.
- › **Partenaires sous-réceptaires** : suivez les exigences de divulgation du manuel de gestion financière des subventions de Mercy Corps.
- › **Partenaires (autres que les sous-réceptaires)** : soumettez la déclaration de conflit d'intérêts au membre de l'équipe de Mercy Corps responsable de l'engagement du partenaire, qui doit ensuite fournir le formulaire de divulgation au service juridique.
  - Mercy Corps doit discuter de la divulgation avec le partenaire et élaborer un plan d'action documenté pour atténuer le conflit.

## CE QUI SE PASSE APRÈS LA DIVULGATION :

1. Le membre de l'équipe et son superviseur décideront s'il existe un conflit et, dans l'affirmative, élaboreront un plan d'action pour éviter, atténuer ou résoudre le conflit. Le plan d'action doit être documenté.
2. Le membre de l'équipe (ou toute autre personne chargée d'une action dans le cadre du plan d'action) est responsable de la mise en œuvre du plan.
3. Le membre de l'équipe doit également envoyer le formulaire de divulgation et le plan d'action documenté au service juridique à des fins d'archivage via la [page de déclaration de conflit d'intérêts](#).